

III – La connaissance du marché pour mieux répondre aux enjeux !

- Se référer aux écolabels pour s'assurer d'une qualité environnementale supérieure

Ecolabel officiel :

« *ILS* disent que je suis plus performant d'un point de vue environnemental... »

→ Niveau d'exigences garanti, double garantie environnement+qualité

Auto-déclaration :

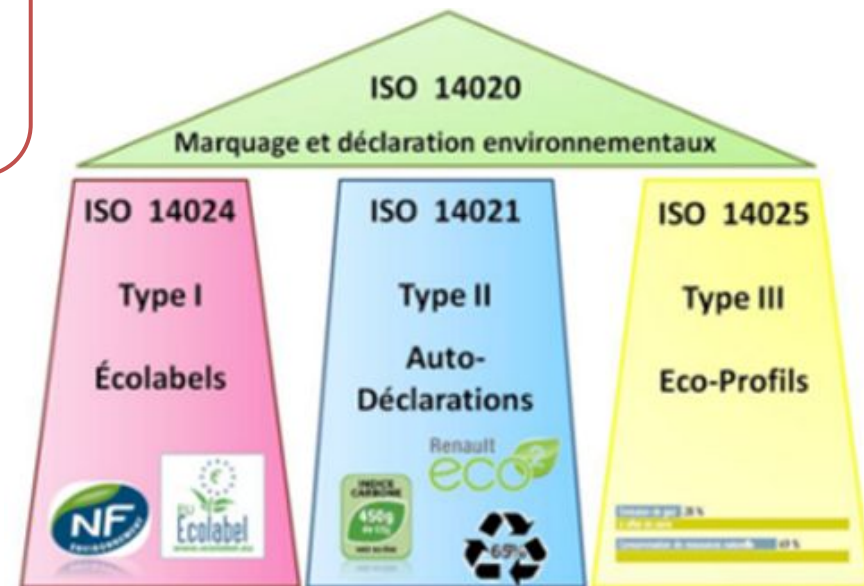
« *JE* dis que je suis plus performant d'un point de vue environnemental... »

→ Le pire et le meilleur...concerne uniquement l'environnement

Eco-profil :

« voici mes résultats, à *VOUS* de juger »

→ Exactitudes et transparence pour les données environnementales



III – La connaissance du marché pour mieux répondre aux enjeux !

- Les principaux écolabels officiels sur le produit en tant que tel



Marque NF Environnement

→ Ameublement



Blauer Engel

- RAL-UZ 38 Mobilier de bureau (produit à partir de bois pauvres en émissions)
- RAL-UZ 117 Meubles rembourrés pauvres en émissions
- RAL-UZ 12a Vernis pauvres en émissions
- RAL-UZ 30a Produits à partir de matière synthétique recyclée
- RAL-UZ 76 Panneaux de bois pauvres en émissions



Nordic Ecolabel

- Bois durable
- Mobilier et rembourrages
- Vernis et peintures intérieurs
- Mobilier extérieur
- Textiles



Umweltzeichen autrichien

- UZ01 Vernis
- UZ06 Mobilier à partir de bois
- UZ54 Meubles rembourrés
- UZ34 Chaises de bureau



Label écologique de l'Union Européenne

- Peintures et vernis d'intérieur
- Mobilier en bois

- Concerne l'ensemble du produit, avec limitation des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie
- Conservation des qualités d'usage et de la durabilité du produit
- Des différences existent entre les différents écolabels officiels, Mais tous attestent d'une performance environnementale meilleure par rapport aux standards du marché
- Peuvent être utilisés comme mode de preuve pour de nombreuses spécifications ou critères d'attribution

III – La connaissance du marché pour mieux répondre aux enjeux !

- Les écolabels de référence sur les matériaux utilisés

- Ne concerne que le textile
- Ne certifie pas le produit en tant que tel
- Amène la preuve que le matériaux textile utilisé est exempt de substances nocives
- **Attention ! N'atteste aucunement de l'origine du matériaux textile, ni d'une culture selon les principes de l'agriculture biologique**



III – La connaissance du marché pour mieux répondre aux enjeux !

- Les écolabels de référence sur les matériaux utilisés



- Ne concerne que les mousses de rembourrage en Polyuréthane
- Ne certifie pas le produit en tant que tel
- Amène la preuve que le matériaux utilisé est exempt de certaines substances nocives, et que son procédé de mise en forme ne requiert pas l'utilisation de substances dangereuses.

III – La connaissance du marché pour mieux répondre aux enjeux !

- Les écolabels de référence sur les matériaux utilisés



- Concerne uniquement le bois !
- Ne certifie pas le produit en tant que tel
- Amène la preuve que le matériaux bois utilisé est issu de ressources forestières gérées de manière responsable



- **Attention ! N'atteste aucunement de l'absence de traitements ou de la non utilisation de substances nocives**
- **Nécessité d'ajouter que l'essence de bois utilisée ne doit pas être une essences classée comme menacée !**

IV – Intégrer les enjeux dans vos dossiers de consultation

Un impératif : ne pas négliger les normes de sécurité, d'ergonomie et d'hygiène, en fonction du type d'usage

Les Marques de NF Mobilier professionnel, un repère pour s'assurer de la prise en compte des exigences requises et des critères propres à chaque usage en termes de **Sécurité, Solidité, Durabilité, Hygiène**



IV – Intégrer les enjeux dans vos dossiers de consultation

Un impératif : ne pas négliger les normes de sécurité, d'ergonomie et d'hygiène, en fonction du type d'usage

Notamment en références aux normes suivantes

- **NF EN 1729 - 1 et 2** pour les exigences dimensionnelles, de sécurité, de résistance et de durabilité ainsi que les méthodes d'essais pour les chaises et les tables des établissements scolaires.
- **NF EN 1021 - 1 et 2** relatif à l'inflammabilité pour les sièges rembourrés.
- **NF D 62-050** mobilier scolaire : tables et meubles de rangement
- **NF D 61-050** mobilier scolaire : sièges